

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Arrondissement d'Arles
0413310222

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA / M. JEAN-PIERRE BOUVET**

**OBJET : RD 7n -RD 73e - Plan d'Orgon -Convention de transfert temporaire de maîtrise
d'ouvrage et de financement - Aménagement du carrefour de la Pierre Plantée.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La commune de Plan d'Orgon est compétente sur son territoire en matière de développement, d'aménagement de l'espace. Dans ce cadre, elle a approuvé le dossier d'aménagement du carrefour en T entre la RD 7n et la RD 37e dit " de la pierre plantée" situé entre les communes de Plan d'Orgon et Orgon, au niveau du PR 12 + 570 de la RD 7n.

L'aménagement a pour objet de sécuriser les mouvements de circulation au droit du carrefour interurbain entre la RD 7n et la RD 73e, en réalisant un carrefour de type "tourne à gauche". Il réglera les circulations liées aux limitations de trafic poids lourds ne pouvant plus traverser Plan d'Orgon et limitera les vitesses en entrée de ville.

Les travaux consistent à élargir la route en busant les fossés Est afin de créer une voie centrale de tourne à gauche. L'arrivée de la voie communale du chemin du Moulin du Plan est réaménagée pour sécuriser son débouché sur la RD 7n. La réfection de la chaussée de la RD 7n et de Rd 73e sont incluses dans ces travaux contraints qui se dérouleront sous circulation.

Le Département remettra les ouvrages et aménagements du chemin communal du moulin du plan gratuitement à la commune, pour être incorporés dans le domaine public communal.

Une partie du projet du carrefour étant situé sur le domaine communal, la commune doit transférer par convention, sa qualité de maître d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités respectives d'intervention et les domaines de responsabilités du Département et de la commune de Plan d'Orgon, ainsi que les modalités financières dans le cadre des travaux sur le domaine public routier départemental et de ses dépendances en agglomération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

